

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« de traductions de la langue française »

les mots :

« d'informations en français, doublées de leur traduction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter d'une part le remplacement du français par la langue régionale sur les signalétiques et d'autre part son caractère systématique.

La rédaction initiale de l'article, en mentionnant des « traductions de la langue française » est trop vague et permettrait à la traduction en langue régionale d'apparaître seule sur les signalétiques.

De plus selon les supports (panneaux autoroutiers, plaques de rues) la traduction littérale et systématique peut fausser la compréhension de l'information, qui doit rester par ailleurs exprimée prioritairement en français.